

# LES MESURES DU GOUVERNEMENT

Le secteur de l'événementiel étant l'un des secteurs les plus touchés par la crise, les mesures de soutien, mises en place par le Gouvernement et prévues dans le plan d'urgence économique, vont être maintenues et renforcées.

Voici un rappel de ces aides et des dispositifs mis en place pour le secteur de l'événementiel.



## LE CHÔMAGE PARTIEL

Le recours à l'activité partielle, après la reprise de l'activité sera possible, pour les secteurs du tourisme, des hôtels, cafés et restaurants, de l'événementiel et de la culture.

A noter que les entreprises des secteurs ayant subi une très forte baisse d'activité continuent de bénéficier d'une prise en charge du chômage partiel à 100% par l'Etat. Et ce **jusqu'en septembre**, comme le précise le communiqué de presse du gouvernement, [en savoir plus](#).



## L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES TPE ET LES PME

Durant la période de fermeture, de **mars à juin**, l'exonération de cotisations sociales s'appliquera automatiquement aux TPE et PME (moins de 250 salariés) pour le secteur de l'événementiel, qu'elles aient déjà acquittées ou non leurs cotisations.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficient pas de l'exonération automatique des cotisations sociales.

**Concernant les ETI et les grandes entreprises** : elles pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.



## LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Il restera accessible aux entreprises du secteur de l'événementiel **jusqu'à la fin de l'année 2020** et sera élargi à partir du **1er juin 2020**.

Les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros. Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Les entreprises n'ayant pas encore demandé le deuxième volé du fonds, peuvent le faire **jusqu'au mois de juillet**.

### Critères d'éligibilité pour les entreprises de ces secteurs :

- ayant jusqu'à 20 salariés, contre 10 salariés jusqu'alors,
- réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros, au lieu de 1 million d'euros précédemment.



## LE REPORT DE CHARGES ET IMPÔTS

Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020.

Pour les entreprises qui ont été confrontées à des difficultés de paiement liées au virus, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

[Comment en bénéficier ?](#)

A savoir : ces mesures sont soumises à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Vous pouvez également faire une demande de délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscale.

Faites votre demande auprès de l'Urssaf : [en savoir plus](#).



## LE REPORT DE LOYERS

Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront **bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz**.

Concernant les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue :

- Les loyers et charges seront **appelés mensuellement et non plus trimestriellement** ;
- Le recouvrement des loyers et charges est **suspendu à partir du 1er avril 2020**, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêt. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question.

Pour savoir comment en bénéficier : [cliquez ici](#).

A savoir : pour les TPE et PME dont l'activité a été interrompue par arrêté, ces mesures seront appliquées de façon automatique et sans considérer leur situation particulière.



## LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Jusqu'au **31 décembre 2020**, les **entreprises de toute taille** et quelle que soit leur forme juridique, pourront demander à leur banque habituelle **un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie**. Cette demande de prêt est faisable sous certaines conditions.

[Comment bénéficier du prêt garanti par l'Etat ?](#)

Bon à savoir : ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.



## LA MÉDIATION DE CRÉDIT

La Médiation des entreprises est un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action confidentiel.

**Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.**

Vous pouvez [saisir le médiateur des entreprises en ligne](#). Toutes les informations sur le site [Médiateur des entreprises](#).



## UN GUICHET NUMÉRIQUE

Ce guichet a été mis en place afin de **simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs de l'événementiel**. Il permet de présenter les différents dispositifs mis en place par la **Banque des Territoires et Bpifrance**, et d'orienter les entreprises vers les plateformes et contacts pour effectuer leurs démarches.

Pour avoir accès au guichet, veuillez [cliquer ici](#).



## LE REPORT DES ÉCHÉANCES DE CRÉDIT

Les petites et moyennes entreprises du secteur de l'événementiel pourront également faire une demande de report des échéances de crédit (**allant jusqu'à 12 mois au lieu de 6 mois actuellement**)



## AUGMENTATION DU PLAFOND JOURNALIER DES TICKETS RESTAURANTS

Le plafond journalier des tickets restaurants **augmentera de 19 à 38 €**. Ils pourront être utilisés dès la date de réouverture des restaurants unique et jusqu'à la fin de l'année 2020 (week-end et jours fériés inclus).



## RENFORCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT

3 milliards d'investissements accompagneront la reprise et la transformation du secteur de l'événementiel :

- Bpifrance **renforcera son prêt Tourisme** (jusqu'à 1 milliard d'euros)
- Concernant le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (Bpifrance, Banque des Territoires, La Banque postale), **600 millions d'euros de ressources seront mobilisés pour offrir des prêts de court et long terme**.
- Il y aura, **plus de 1,3 milliards d'euros investis en fonds propres** par la **Caisse des Dépôts et Consignations** et **Bpifrance** dans le secteur du tourisme
- Près de 1 500 entreprises et leurs dirigeants bénéficieront d'un **accompagnement spécifique par Bpifrance** (à travers des conseils, de la formation et des programmes d'accélération) tandis que **l'appui aux territoires sera amplifié par la Banque des Territoires** avec notamment un **renforcement de la capacité de France Tourisme Ingénierie** pour 29,5 millions d'euros pour l'ensemble.
- Le **Fonds Tourisme Social Investissement sera triplé** avec une augmentation de ses capacités d'investissement (à hauteur de 225 millions d'euros et des critères d'éligibilité assouplis).

Nos équipes restent mobilisées à vos côtés

CONTACTEZ-NOUS

**BEDOUK**  
Event sourcing solutions